

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute commande faite par l'acheteur et à tout contrat de vente conclu avec Pacbelimex, sauf les ventes de pommes de terre.

Les ventes de pommes de terre par Pacbelimex sont régies par les Règles et Usages RUCIP 2006 qui le cas échéant prévaudront sur les présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente doivent être complétées avec et, le cas échéant, interprétées selon le Code d'Usage Cofreurop (version 2007).

2. Toute commande faite par l'acheteur ainsi que tout contrat de vente, conclu avec Pacbelimex, implique que l'acheteur comprend, accepte et est lié par les présentes conditions générales de vente. Les conditions générales d'achat de l'acheteur sont uniquement opposables à Pacbelimex si elles ont été acceptées de manière expresse et par écrit par Pacbelimex.

En cas de contradiction entre les conditions générales d'achat ainsi acceptées et les présentes conditions générales de vente de Pacbelimex, ces dernières prévalent.

3. Lorsqu'une commande est passée par un acheteur à Pacbelimex, le contrat ne sera réputé parfait qu'après la confirmation écrite par Pacbelimex.

Les commandes données à Pacbelimex par un acheteur sont irrévocables sauf indication contraire expresse.

Les commandes acceptées par Pacbelimex ne peuvent être annulées par l'acheteur que moyennant l'accord écrit et préalable de Pacbelimex et à condition que le message d'annulation parvienne à Pacbelimex avant 11h la veille de la date de livraison indiquée.

En cas d'annulation d'une commande, même avec l'accord de Pacbelimex, l'acheteur sera tenu de payer à Pacbelimex en tant qu'indemnité forfaitaire pour les dommages et les frais causés par cette annulation, un montant égal à 25 % du prix de la vente concernée, sans préjudice du droit de Pacbelimex de réclamer des dommages plus élevés pour autant qu'elle puisse prouver le préjudice réellement subi.

Les modalités d'une commande acceptée par Pacbelimex ne peuvent être modifiées par l'acheteur (comme par exemple, sans nécessairement s'y limiter, les délais de livraison, les quantités commandées etc.) que moyennant l'accord écrit et préalable de Pacbelimex.

4. Compte tenu de la nature des marchandises, Pacbelimex se réserve le droit de réviser ses prix à tout moment en fonction de l'évolution du marché.

Les tarifs en vigueur seront communiqués à l'acheteur sur sa première demande.

Tous les engagements de Pacbelimex sont contractés sous réserve expresse de récolte.

5. Les conditionnements, marquages et emballages correspondent aux normes européennes, à savoir les règlements CE n° 1580/2007 et CE n° 1221/2008, et aussi aux normes en vigueur dans le pays de distribution de la marchandise, pour autant qu'elles ont été indiquées préalablement.

Les livraisons doivent être exécutées selon les modalités contractuelles en emballage perdu, en emballage consigné ou en vrac.

En cas de livraison en emballage consigné et sauf convention contraire expresse, l'emballage consigné doit être restitué à Pacbelimex soit, au choix de ce dernier, au lieu de livraison ou au lieu d'expédition de la marchandise.

Sauf convention contraire, les emballages consignés non restitués seront facturés et doivent être payés au tarif en vigueur.

6. Sauf convention dérogatoire expresse, toutes les marchandises à livrer par Pacbelimex doivent être livrées « *Départ entrepôts Roulers (Incoterms 2010)* ».

Pacbelimex a le droit de livrer 5% de plus ou de moins de la quantité de marchandise convenue.

L'acheteur supporte seul tous les frais et risques afférents au transport des marchandises, sauf convention dérogatoire expresse.

Lors de leur réception, l'acheteur est obligé de procéder à un contrôle approprié des marchandises livrées.

A peine de déchéance de toute demande vis-à-vis de Pacbelimex, l'acheteur a l'obligation de mentionner de manière précise et détaillée toute remarque concernant des défauts des produits livrés, toute quantité manquante et avarie sur le bon de livraison et de confirmer ces réserves par fax au transporteur et à Pacbelimex dans un délai de 6 heures à compter de la livraison des marchandises.

En ce qui concerne les vices cachés qui ne peuvent être décelés lors d'un contrôle approprié ni avant, ni lors du déchargement, les réclamations de l'acheteur sont, vu la nature périssable des marchandises, uniquement recevables lorsqu'elles ont été apportées de manière détaillée et fondée à la connaissance de Pacbelimex et ce dans les conditions Cofreurop.

En cas de réclamation recevable et fondée, Pacbelimex peut être tenue tout au plus à une indemnité égale au prix des marchandises concernées. Pacbelimex ne peut être tenue à

aucune autre indemnisation quelconque, ni ne peut se voir imposer aucune autre sanction quelconque. Toute responsabilité dans le chef de Pacbelimex pour dommages indirects ou dommages économiques est expressément exclue.

7. Sauf convention contraire, les délais de livraison sont fournis par Pacbelimex à titre informatif et indicatif et n'engagent pas Pacbelimex. Si Pacbelimex ne peut pas respecter la date de livraison indiquée, l'acheteur sera averti. Le dépassement du délai de livraison ne peut entraîner la moindre responsabilité dans le chef de Pacbelimex et ne peut constituer un motif pour la résiliation du contrat.

L'acheteur doit fournir à Pacbelimex toutes les informations et prendre toutes les mesures nécessaires, afin que Pacbelimex puisse exécuter le contrat dans les délais de livraison indiqués. Si l'acheteur n'observe pas cette obligation, le délai de livraison indiqué sera automatiquement prolongé.

8. Sauf convention contraire, toute facture de Pacbelimex sera réputée acceptée à défaut de protestation par écrit dans la huitaine après la date de la facture. Toutes les factures sont payables au plus tard 30 jours après la date de facture, sans escompte pour paiement anticipé. Tous les frais de paiement sont à charge de l'acheteur. Tous les frais d'encaissement (y inclus les frais de protêts de traites) sont également à charge de l'acheteur.

Si la confiance de Pacbelimex dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée par des actes d'exécution judiciaire contre l'acheteur et/ou d'autres événements qui peuvent mettre en cause et/ou rendre impossible la confiance dans la bonne exécution des engagements contractés par l'acheteur, Pacbelimex se réserve le droit, même si les marchandises ont déjà été envoyées en tout ou en partie, de suspendre la commande entière ou une partie de celle-ci et de réclamer de l'acheteur des garanties adéquates.

Si l'acheteur refuse d'y donner suite, Pacbelimex se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la commande. Tout ce qui précède vaut sans préjudice du droit de Pacbelimex à une indemnisation et aux autres remèdes conformément aux présentes conditions de vente et à la loi.

En cas de défaut de paiement total ou partiel à l'échéance, les factures restant impayées apporteront de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard à un taux de 12 % par an.

Le non-paiement à l'échéance d'une seule facture rendra le solde restant dû de toutes autres factures, même non échues, immédiatement et de plein droit exigible.

Toutes les marchandises livrées par Pacbelimex demeurent la propriété exclusive de Pacbelimex jusqu'à leur paiement intégral.

9. Sauf convention écrite dérogatoire, toutes taxes résultant des transactions de vente conclues avec Pacbelimex sont exclusivement à charge de l'acheteur. Une modification éventuelle du montant des taxes ne pourra jamais être invoquée par l'acheteur comme un motif pour annuler un contrat.

10. Si l'acheteur refuse d'exécuter ses engagements contractuels ou si l'acheteur reste en demeure de respecter ses engagements vis-à-vis de Pacbelimex, Pacbelimex peut, à part des autres remèdes légaux, opter soit pour la résolution de plein droit d'une partie ou de tout le contrat moyennant une indemnisation, soit pour l'exécution forcée de celui-ci. Il suffit que Pacbelimex exprime sa volonté explicite. Une résolution éventuelle du contrat se fait de plein droit et sans mise en demeure préalable ou intervention judiciaire, après communication par lettre recommandée de Pacbelimex. Dans ce cas, l'acheteur est tenu vis-à-vis de Pacbelimex d'indemniser tous dommages subis, y compris le manque à gagner, les frais d'administration, les frais de transport, les frais de stockage, etc.

En cas de résolution d'un contrat l'acheteur sera tenu au moins de payer à Pacbelimex en tant qu'indemnité forfaitaire pour les dommages et les frais causés par cette résolution, un montant égal à 25 % du prix de la transaction concernée, sans préjudice du droit de Pacbelimex de réclamer des dommages plus élevés pour autant qu'elle puisse prouver le préjudice réellement subi.

Si les quantités prévues en programme ne sont pas respectées et que Pacbelimex est contrainte de trouver d'autres solutions pour vendre cette marchandise, l'acheteur supportera les pertes engagées.

De plus, Pacbelimex aura le droit de suspendre entièrement ou partiellement l'exécution des contrats en question ainsi que des autres contrats en cours.

11. Tous les contrats entre Pacbelimex et l'acheteur font partie d'un seul rapport contractuel global. Si l'acheteur ne remplit pas ses obligations du chef d'un certain contrat, Pacbelimex peut suspendre l'exécution tant de la convention concernée que des autres contrats en cours.

12. La responsabilité de Pacbelimex ne peut être invoquée lorsque la non-observation de ses engagements est due à des cas de force majeure, tels que guerre, malaises, grève partielle ou générale, lock-out partiel ou général, maladies contagieuses, mauvaise récolte etc. La force majeure ne saurait ouvrir en aucun cas le droit au profit de l'acheteur à la résolution du contrat ou à l'allocation de dommages et intérêts.

13. Tous litiges entre Pacbelimex et l'acheteur seront exclusivement soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Courtrai en Belgique.

La relation contractuelle entre l'acheteur et Pacbelimex est exclusivement régie par le droit belge.

14. La nullité éventuelle d'un ou de plusieurs articles des présentes conditions ne porte pas atteinte à l'applicabilité des autres clauses.

15. En cas de différend relatif à l'interprétation de ces conditions, le texte français prévaudra.